

Contrôle technique après accident

Les véhicules qui ont subi un accident doivent être présentés à un contrôle technique spécial si l'un ou plusieurs des éléments suivants ont subi une déformation ou ont nécessité un remplacement :

- châssis / éléments de la structure autoportante
- suspension
- direction
- système de freinage

L'expert ou tout agent qualifié a l'obligation légale de signaler ces véhicules (**A.R. 15/03/1968 modifié par A.R. 15/12/1998 (Art 23 sexies § 3)**).

Pour plus de détail, consultez le site suivant : www.goca.be